REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-119

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire du parking rue du Gué des Fourches le jeudi 29 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 et le vendredi 30 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 pendant les travaux d'élagage par la société DUHAMEL.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au sein du parking rue du Gué des Fourches à Longperrier.
- **Considérant** que les travaux seront réalisés le jeudi 29 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 et le vendredi 30 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 par la société DUHAMEL pour le compte de la mairie de Longperrier.
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention. Il y a lieu a une réglementation :

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Le jeudi 29 octobre 2026 de 8h30 à 16h30 et le vendredi 30 octobre 2026 de 8h30 à 16h30,** l'entreprise **DUHAMEL** est autorisée à procéder à des travaux d'élagage au sein du parking rue du Gué des Fourches à Longperrier.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès au parking est **strictement interdit** à toute personne non autorisée. Cette interdiction vise à prévenir tous risques liés aux travaux d'élagage et à garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer le public de la fermeture et de l'interdiction d'accès pendant les travaux.

ARTICLE 4 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **DUHAMEL** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 5 : La société **DUHAMEL** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 6 : L'entreprise **DUHAMEL** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7: Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **DUHAMEL** et sous son contrôle.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **DUHAMEL** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- La société DUHAMEL

Fait à LONGPERRIER, le 23/10/2026

Madame le Maire
RONGIONE Florence

Mairie de LONGPERRIER (Seine-et-Marne)

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.